

## **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du : 08 octobre 2024**

**Délibération n° 01 : a) Présentation du projet de commune nouvelle « Sauzé-entre-Bois »**

**b) Vote de la délibération concordante créant la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 associant les communes de Caunay – Montalembert - Pers - Pliboux - Sauzé-Vaussais et déterminant :**

- le nom de la commune nouvelle
- le chef-lieu de la commune nouvelle
- la composition du conseil municipal
- la date de création
- le nom des communes déléguées,
- la structure budgétaire de la commune nouvelle.

Le Maire présente aux conseillers le projet de commune nouvelle « Sauzé-entre-Bois » et leur demande de procéder au vote, par bulletin secret comme demandé par plus d'un tiers des conseillers, de la délibération concordante créant la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 associant les communes de Caunay – Montalembert – Pers – Pliboux – Sauzé-Vaussais et déterminant le nom de la commune nouvelle, le chef-lieu de la commune nouvelle, la composition du conseil municipal, la date de création, le nom des communes déléguées et la structure budgétaire de la commune nouvelle.

Le vote faisant ressortir 09 (neuf) voix « POUR », 01 (une) voix « CONTRE » et 00 (zéro) Bulletin « BLANC » ou « NUL ».

Le conseil municipal :

### **DÉCIDE**

- la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de CAUNAY, MONTALEMBERT, PERS, PLIBOUX et SAUZÉ-VAUSSAIS pour une population totale de 2.275 habitants, avec effectivité au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 ;
- que cette commune nouvelle sera dénommée « Sauzé-entre-Bois », avec pour siège l'hôtel de ville de SAUZÉ-VAUSSAIS dont l'adresse est : 3 Place de la Mairie – 79190 SAUZÉ-VAUSSAIS;
- que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, jusqu'aux prochaines élections municipales, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des communes fondatrices ;
- que cinq communes déléguées seront créées sur le périmètre de chacune des communes fondatrices avec un maire délégué et une mairie annexe située :

CAUNAY :	11, rue des écoliers, 79190 CAUNAY
MONTALEMBERT :	2, place des brumes, 79190 MONTALEMBERT
PERS :	6, rue de l'église, 79190 PERS
PLIBOUX :	2, rue de la mairie, 79190 PLIBOUX
SAUZÉ-VAUSSAIS :	3 place de la Mairie, 79190 SAUZÉ-VAUSSAIS

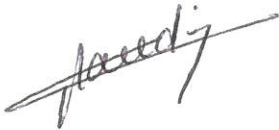
- pour des raisons matérielles, pendant la période transitoire, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle, salle socio-culturelle, 4 rue de la mairie à PLIBOUX.
- le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le Service de Gestion Comptable du centre des finances publiques de MELLE.
- la structure budgétaire de la commune nouvelle sera composée d'un budget général et des budgets annexes suivants :
  - o « Lotissement du Pré Bourreau » ;
  - o « Panneaux photovoltaïques », fusionnant les Budget annexe « panneaux photovoltaïques Sauzé-Vaussais » et Budget annexe « Photovoltaïque Pliboux ».

ainsi qu'au titre du CCAS, un budget général et son budget annexe « Résidence autonomie Henri Minault ».

**VALIDE** la Charte fondatrice, en annexe, réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune.

**DEMANDE** à Madame la préfète des Deux-Sèvres de bien vouloir valider cette décision commune via un arrêté préfectoral créant ainsi la commune nouvelle de « Sauzé-entre-Bois » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le secrétaire de séance,  
Bernard GRANDIN



Le Maire,  
François GRASSWILL

